



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE
WINTZENHEIM ET LE CREDIT MUTUEL PFLIXBOURG DE WINTZENHEIM**

Entre :

La Ville de Wintzenheim représentée par Monsieur Serge NICOLE, Maire, agissant, au nom et pour le compte de la Ville de Wintzenheim, en vertu de la délibération du.....

Ci-après désigné « la commune »

Et :

Le Crédit Mutuel Pflixbourg de Wintzenheim représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Hubert KRICK,

Ci-après désigné « le Crédit Mutuel »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités de réalisation d'un partenariat convenu entre la commune et le Crédit Mutuel.

Article 2 : Engagement de parties

Le Crédit Mutuel s'engage à financer la patinoire de la Ville de Wintzenheim à hauteur de 5000 (cinq mille) euros en 2017 et 5000 (cinq mille) euros en 2018.

Le Crédit Mutuel s'engage à louer un emplacement pour une animation au courant du mois de décembre avec achat de billets à distribuer à sa clientèle et dans les écoles.

La commune mettra gratuitement à disposition du Crédit Mutuel la Halle des fêtes avec mise en place du podium et des chaises ainsi qu'une salle de l'Arthuss une fois par an pendant 5 ans de 2018 à 2022.

La commune assurera la diffusion sur ses panneaux lumineux des manifestations du Crédit Mutuel (Assemblée Générale et autres).

La commune mettra à disposition du Crédit Mutuel un emplacement publicitaire dans l'enceinte de la patinoire.

Le Crédit Mutuel devra fournir au service administratif compétent de la commune les dates d'occupation des locaux mis à disposition au moins 4 semaines avant leur utilisation. A défaut, la commune sera en droit de refuser l'occupation pour la date demandée.

Article 3 : Versement du financement

Le Crédit Mutuel s'engage à verser le financement de la patinoire prévu à l'article 2 entre le 31 octobre et avant le 31 décembre de l'année concernée.

En cas de défaut de versement des sommes par le Crédit mutuel, après mise en demeure restée infructueuse, la convention sera résiliée d'office et la commune sera libérée de ses engagements.

La non réalisation de l'opération patinoire de Noël entrainerait également la résiliation d'office de la convention ce qui entrainera la disparition des engagements réciproques de chaque partie.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature pour une durée de cinq ans.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Wintzenheim, le 2017

Le Président du Conseil d'Administration du Crédit
Mutuel Pflixbourg de Wintzenheim
Hubert KRICK

Le Maire
Serge NICOLE